

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL734

présenté par

Mme Rossi, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Leclabart

ARTICLE 9 QUATER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« phasée »

les mots :

« divisée en plusieurs phases ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.